



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

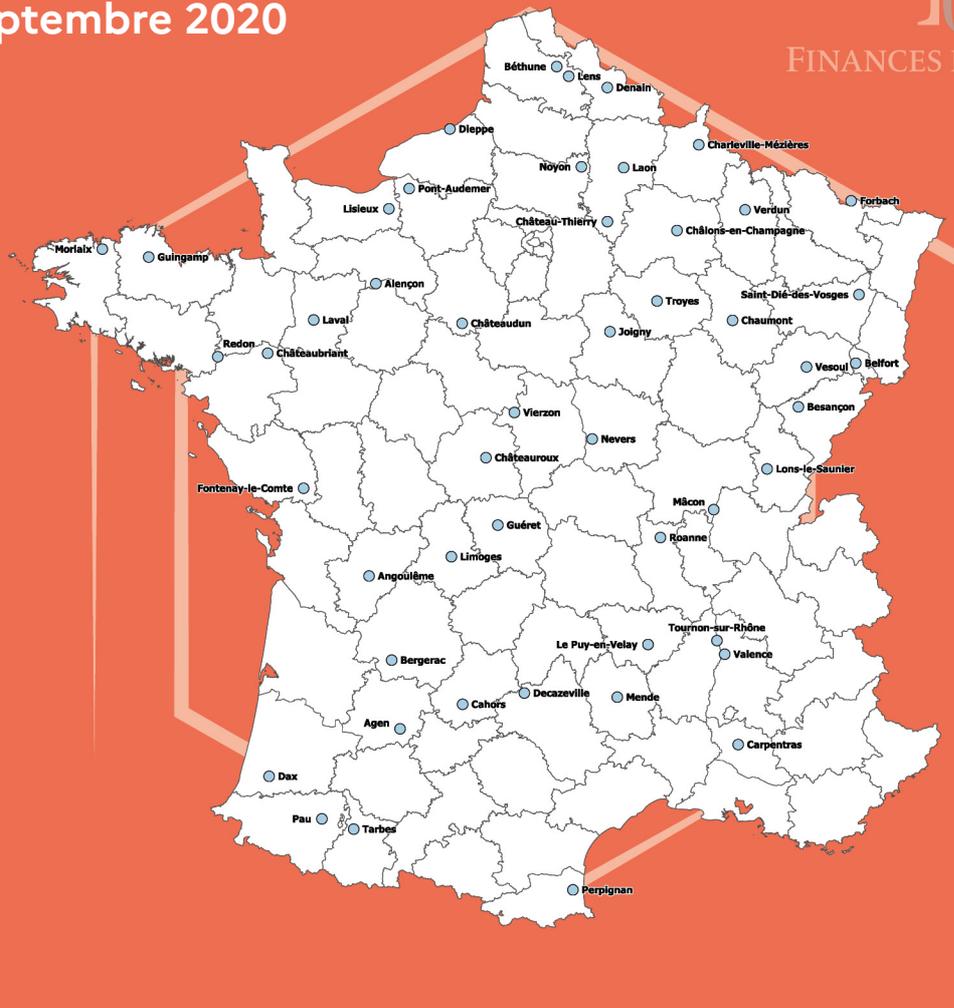
*Liberté
Égalité
Fraternité*

RELOCALISATION DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES DANS LES TERRITOIRES

Dossier de presse
30 septembre 2020



FINANCES PUBLIQUES



Sommaire

Présentation du projet.....	3
Une démarche inédite et novatrice.....	4
Les dates essentielles.....	5
Les candidatures reçues et leur analyse.....	7
Les caractéristiques et modalités d'installation des services dans les communes.....	8
Les métiers concernés par la relocalisation.....	10
Liste des premières communes retenues pour accueillir des services de la DGFIP.....	14
Les premières communes sélectionnées.....	15

Présentation du projet



Dans le cadre des orientations fixées par le président de la République et récemment réaffirmées par le Premier ministre, le Gouvernement a engagé depuis plus d'un an une démarche inédite de relocalisation de services publics installés à Paris et dans les grands centres urbains, au profit de villes moyennes, péri-urbaines ou rurales, pour aider à redynamiser les territoires.

La Direction générale des Finances publiques, qui dispose de l'un des réseaux de services les plus denses sur l'ensemble du territoire, relocalisera ainsi 2 500 de ses emplois, soit près de la moitié de l'objectif national de la fonction publique.

La démarche ainsi initiée permet de mieux concilier les aspirations des agents à travailler en dehors des grandes métropoles où la vie est chère et les transports longs et fatigants, avec le souhait des territoires d'accueillir des activités actuellement localisées en zone urbaine et en Île-de-France, le tout en tirant parti du développement des outils numériques et de la capacité du travail à distance, et en favorisant l'efficacité de l'organisation des services.

La relocalisation des services des Finances publiques dans les territoires repose sur deux démarches, toutes deux inédites, menées parallèlement et qui convergent aujourd'hui : le choix des communes d'implantation et celui des services à y installer.

Le choix des communes résulte d'un processus d'appel à candidature et de sélection, lancé le 17 octobre 2019 et largement diffusé auprès des collectivités. En quelques semaines, plus de 400 collectivités, présentes dans 84 départements, ont déposé un dossier de candidature, ce qui illustre l'intérêt des élus locaux comme des parlementaires qui ont très largement soutenu les projets.

Une première liste de 50 communes d'accueil a ainsi été retenue à l'issue du processus de sélection.

Les services qui y seront accueillis ont été arrêtés à l'issue de deux ans d'analyse. Ils correspondent à de nouvelles organisations, qui travailleront à distance pour d'autres services des métropoles et qui, de ce fait, n'accueilleront pas de public.

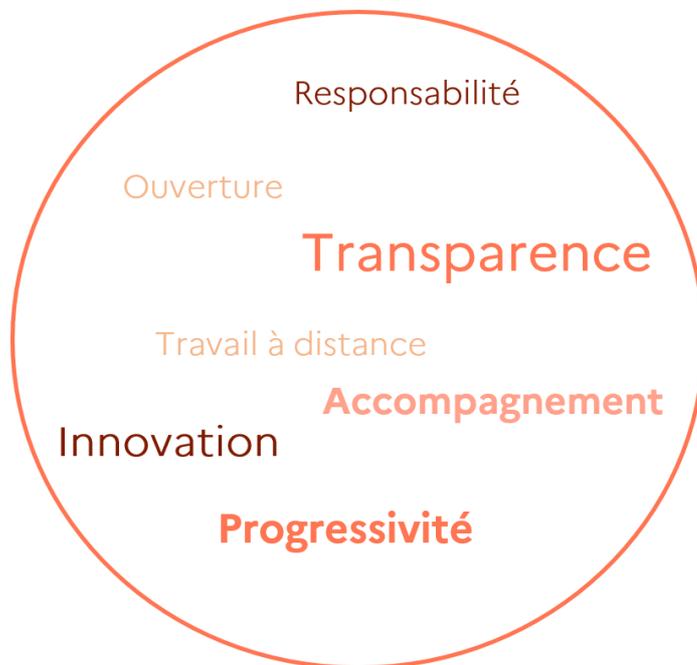
Ces services compteront en moyenne une trentaine d'agents et seront installés progressivement à compter de 2021.

D'autres communes, en nombre moins important, seront sélectionnées à l'automne 2020 pour une seconde vague de relocalisation.

Une démarche inédite et novatrice

La relocalisation des services des finances publiques constitue une manière nouvelle de faire évoluer les services publics. Elle s'appuie sur une démarche inédite et novatrice :

- ▶ pour retenir les communes dans lesquelles s'installeront les services, avec un appel à candidature auprès des collectivités et la mise en place d'un comité de sélection très ouvert ;
- ▶ pour identifier les missions susceptibles d'être concernées par cette démarche,
 - ▶ avec des exigences : ne pas déstabiliser les missions, qui portent des enjeux élevés et accompagner les agents concernés par ces évolutions
 - ▶ et des opportunités : profiter des potentialités offertes par le travail à distance ;
- ▶ pour arrêter un mode opératoire de relocalisation, à l'issue d'un long travail interne afin d'identifier les services et métiers pouvant entrer dans le champ de la relocalisation et imaginer de nouvelles organisations et manières d'exercer et de piloter l'activité.



Les dates essentielles

24 avril 2019 : discours du président de la République fixant l'objectif de rapprocher les administrations des citoyens.

17 octobre 2019 : lancement par le ministre de l'Action et des Comptes publics de l'appel à candidature pour accueillir des services publics dans les territoires.

29 novembre 2019 : date limite de réponse pour les communes désireuses d'accueillir des services de la DGFIP actuellement situés en Île-de-France et dans les grandes métropoles.

Décembre 2019 – Janvier 2020 : réunions du comité interministériel pour analyser et classer les dossiers de candidatures.

29 janvier 2020 : désignation d'une première liste de 50 communes retenues par le Comité présidé par le ministre de l'Action et des Comptes publics et le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics

15 juillet 2020 : discours de politique générale du Premier ministre : « Nous devons investir dans les territoires ».

30 septembre 2020 : réception des 50 maires par le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance et le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance chargé des Comptes publics, annonce des services qu'ils accueilleront dans leur commune et des modalités d'installation.

Automne 2020 : annonce d'une seconde liste de collectivités pour une nouvelle vague de déconcentration.

Début 2021 : création du Service national de l'enregistrement. Près d'un tiers des services seront créés à compter de 2021.

2021 à 2024 : installation et déploiement progressifs des nouveaux services dans les communes.



Les candidatures reçues et leur analyse

Plus de 400 collectivités, désireuses d'accueillir des services relocalisés des finances publiques, ont répondu à l'appel de candidature, ce qui témoigne d'un réel intérêt pour la démarche.

Ces candidatures couvrent très largement le territoire métropolitain puisque les collectivités candidates sont situées dans 84 départements. Les communes candidates sont de taille très variable, allant de 118 à 183 000 habitants.

Ces candidatures ont été examinées par un **Comité de sélection interministériel spécialement créé**, associant des représentants de la DGFIP, de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et d'autres ministères, ainsi que des représentants du personnel de la DGFIP.

Le Comité de sélection a fixé la méthodologie d'analyse des dossiers et a établi un classement reposant sur un système de cotation à partir de **quatre familles de critères** :



les critères socio-économiques qui s'inscrivent dans l'objectif de relocaliser les services vers les territoires ruraux ou péri-urbains ;



les critères immobiliers qui conduisent à analyser la qualité et le potentiel de immobilier disponible dans la commune pour y installer le service. Ont ainsi été étudiées la qualité technique et fonctionnelle des locaux, les conditions financières et juridiques de mise à disposition, la conformité aux normes «environnementales», la localisation du bien, et enfin la date de disponibilité du bien proposé ;



les critères relatifs aux conditions d'accueil des agents de la DGFIP et de leur famille, dans la commune candidate (services scolaires, facilités pour se loger, faculté pour le conjoint de trouver un emploi, équipements, accessibilité des principaux services, desserte ferroviaire et autoroutière) ont également été pris en compte.



la dernière série de critères, pondérée dans une moindre mesure que les précédentes, consiste à identifier s'il existe d'éventuelles compétences « métiers » DGFIP déjà présentes dans la commune .

C'est sur cette base qu'une **première liste de 50 communes a été retenue** le 29 janvier 2020.

Les caractéristiques et modalités d'installation des services dans les communes

Depuis deux ans des travaux sont menés pour **déterminer les missions susceptibles d'être concernées** par cette démarche ainsi que le mode opératoire à suivre.

Cette relocalisation prend appui sur un savoir-faire déjà éprouvé par la DGFIP en matière d'implantation de services à compétence supra-départementale ou nationale (comme, par exemple, la création récente de centres de contact chargés de répondre à distance aux questions des contribuables). Le développement des **outils numériques, du travail à distance, de la dématérialisation**, permet aussi de **penser autrement les métiers**.

Les services qui vont s'installer dans les 50 communes seront des services, différents des services de proximité des finances publiques connus par les usagers. Il s'agira de **services de soutien, qui travailleront à distance** pour d'autres services des métropoles. C'est pourquoi ils **n'accueilleront pas de public**.

Ils comprendront de **20 à 50 agents**, soit un volume moyen supérieur à celui envisagé initialement dans l'appel à candidature. La taille de chaque service résultera pour l'essentiel des missions qu'il exercera.

Le choix de positionner tel service dans telle commune s'est fait en croisant plusieurs critères, à titre principal les 3 suivants :

- la **capacité immobilière** (certains services requièrent davantage de place ou des aménagements particuliers, par exemple les centres d'appel téléphoniques) ;
- l'existence de **compétences métiers présentes** dans la commune, qui constitue un pré-requis pour favoriser la greffe de ceux des services qui requièrent le niveau de technicité le plus élevé (par exemple, la publicité foncière, qui est un métier très pointu) ;
- la **situation géographique** et notamment la proximité avec le service de la grande ville dont l'activité est transférée.

La progressivité est au cœur de la méthode de relocalisation.

La diversité, la complexité et les enjeux des missions portées par les services concernés impliquent en effet d'avancer de manière graduelle. La DGFIP rénove sa manière d'exercer ces métiers, avec une **nécessaire adaptation** des organisations, méthodes et outils.

Derrière ces missions, il y a des **enjeux financiers majeurs**, des compétences métiers particulières, et aussi une attente forte d'efficacité et de qualité de la part de l'État, des collectivités locales et des citoyens. Il y aussi une **ingénierie lourde** notamment en termes informatique et immobilier. Enfin, la DGFIP est désireuse **que les services relocalisés s'inscrivent dans la durée**, ce qui constitue une exigence forte et oblige à ne pas précipiter les choses.

Pour exercer ces missions, il y a des agents. Bien entendu, cette relocalisation se fera sur la base du **volontariat** pour les agents, qui bénéficieront d'un accompagnement renforcé, sur les plans professionnel, personnel et financier. La constitution des nouveaux services s'opérera au rythme des départs « naturels » des agents (départs à la retraite, mutation, promotion...) dans les services concernés des métropoles. Mais **accompagner les agents** constitue une priorité et créer les conditions pour favoriser leur intégration et celle de leurs familles dans les communes un défi collectif.

Ceci explique que l'implantation des nouveaux services ne puisse se faire que **de manière progressive, de 2021 à 2024**, et que l'installation du service s'opérera le plus souvent par étapes, sur 2 ou 3 ans.

Les métiers concernés par la relocalisation

Les différents services qui seront installés dans les territoires correspondent, pour l'essentiel, à de nouveaux modèles d'organisation. Ils répondent aux objectifs suivants :

- accélérer les opérations de publication des transactions immobilières ;
- simplifier et accélérer le traitement des démarches d'enregistrement de certaines formalités ;
- accompagner les entreprises dans le traitement de leurs démarches fiscales ;
- améliorer le civisme fiscal ;
- renforcer l'efficacité des services chargés de traiter la paye et la retraite des fonctionnaires ;
- traiter les opérations de la clientèle francilienne de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Poursuivre l'amélioration de la prise en charge des demandes de renseignements des contribuables.

Accélérer les opérations de publication des transactions immobilières

La mission de publicité foncière consiste pour la DGFIP à tenir à jour le fichier immobilier en garantissant la sécurité juridique des transactions. Ainsi, les titres de propriété des acquisitions immobilières ne peuvent être effectifs qu'après que les services de publicité foncière de la DGFIP ont vérifié et publié la transaction immobilière.

Afin d'accélérer ces travaux de vérification et de mise à jour et ainsi la transmission, via les notaires, des titres de propriété aux acquéreurs, **la DGFIP va créer progressivement près d'une vingtaine de nouveaux « services d'appui à la publicité foncière » (SAPF)** qui traiteront, à distance, une partie de l'activité des services de publicité foncière des villes des métropoles.

Ce réseau permettra d'homogénéiser la qualité du service rendu, d'accompagner le dynamisme du marché immobilier et de réduire de manière significative les délais de publication tout en renforçant l'expertise et le pilotage de cette mission.

À terme, ce sont près de 4 millions de documents qui seront traités par ces SAPF au profit de l'ensemble des usagers.

Simplifier et accélérer le traitement des démarches d'enregistrement de certaines formalités

La DGFIP **renforce son offre numérique au profit des usagers**, afin de leur permettre de remplir leurs obligations fiscales sans être obligés de se déplacer dans les centres des finances publiques.

Alors qu'aujourd'hui il est nécessaire pour réaliser ces formalités de se déplacer dans les services de la DGFIP et de remplir des formulaires, les usagers pourront ainsi, dès l'an prochain, **déclarer et payer en ligne les droits liés aux dons de sommes d'argent qu'ils ont reçus**. Il en sera de même à partir du dernier quadrimestre 2021 pour les cessions de droits sociaux. Enfin, et progressivement à compter de 2022, les notaires pourront transmettre de façon dématérialisée la plupart des déclarations de succession de leurs clients.

Dans ce cadre, un service spécifique, **le service national de l'enregistrement (SNE)**, sera créé début 2021 pour traiter ces déclarations dématérialisées.

À terme, ce sont **700 000 formulaires papier économisés**, actuellement adressés par les usagers par voie postale ou déposés en main propre au guichet.

Accompagner les entreprises dans le traitement de leurs démarches fiscales

→ Renforcer l'expertise avec des pôles à compétence nationale

Certains processus liés à la fiscalité des professionnels requièrent un haut niveau d'expertise ou seront réorganisés à l'occasion de la mise à disposition de nouveaux outils informatiques. Leur regroupement dans des pôles dédiés permettra de **renforcer la qualité de service auprès des redevables**. Il en est ainsi de la gestion de la délivrance des certificats fiscaux (quitus) lors de l'acquisition d'un véhicule en provenance d'un État membre de l'Union européenne ainsi que de la collecte de la TVA sur certaines opérations transfrontalières du e-commerce.

→ Améliorer le soutien aux services de gestion des professionnels et du recouvrement forcé

Deux pôles seront créés pour apporter un soutien aux services locaux d'une part, à l'occasion du transfert de taxes actuellement non recouvrées par la DGFIP, dans le domaine de la fiscalité des professionnels, et d'autre part, pour la rédaction d'écritures juridiques en matière de contentieux du recouvrement pour les dossiers à enjeu.

→ Explorer les possibilités nouvelles en matière de travail à distance

Des antennes de service des impôts des entreprises seront créées pour prendre à leur charge des tâches actuellement dévolues à des services de métropoles régionales et de la région Île-de-France.

Ce mode d'organisation, favorisé par la dématérialisation croissante des procédures, vise principalement à développer l'entraide entre les services en les spécialisant et à assurer un meilleur confort de travail aux agents.

Améliorer le civisme fiscal

La constitution de **pôles de contrôle à distance des dossiers fiscaux des particuliers** s'appuie sur un dispositif déjà expérimenté consistant à améliorer la couverture du tissu fiscal sur l'ensemble du territoire et optimiser les moyens disponibles.

Cette méthode de travail permet de **renforcer le contrôle des dossiers présentant des anomalies ciblées**. Les contribuables concernés seront invités par le service à régulariser leurs erreurs ou omissions, améliorant ainsi pour l'avenir leurs déclarations et le paiement des impôts dus.

La modernisation des outils de contrôle et le déploiement du travail à distance favorisent cette organisation.

Renforcer l'efficacité des services chargés de traiter la paye et la retraite des fonctionnaires

Le service des retraites de l'État est l'opérateur du régime des pensions civiles et militaires des fonctionnaires d'État retraités. Il s'appuie sur les centres de gestion des retraites qui assurent la gestion et le paiement de ces retraites, avec pour enjeux le paiement régulier de plus de 4,5 milliards d'euros à 3,4 millions de pensionnés chaque mois.

La **création de nouveaux centres de gestion des retraites** va permettre de répondre aux besoins de **renforcer la professionnalisation de ces équipes**, en les regroupant, et d'assurer un meilleur pilotage de l'activité.

Les services de liaison rémunération assurent le contrôle et le paiement de la paye des fonctionnaires de l'État. Ce sont actuellement 30 services liaison rémunération, répartis sur le territoire, qui exercent cette mission. **L'évolution consiste à centraliser le traitement des payes de certains fonctionnaires.**

Traiter les opérations bancaires de la clientèle de la Caisse des dépôts et consignations

Les centres de services bancaires ont pour fonction d'exécuter les opérations bancaires de la clientèle de la Caisse des dépôts et consignations : virements, gestion des cartes de paiement, etc. Le centre de services bancaires compétent sur l'Île-de-France sera transféré en région.

Poursuivre l'amélioration de la prise en charge des demandes de renseignements des contribuables

Avec les centres de contact, la DGFIP met à la disposition des contribuables particuliers **un canal de contact distant rénové** afin d'améliorer la qualité de service dans ce domaine.

Les centres de contact sont des **plates-formes d'accueil à distance** (téléphone, courriel), créés pour répondre aux questions fiscales des usagers particuliers et pour leur apporter une assistance dans leurs démarches. L'accueil téléphonique des usagers est assuré sur la France entière, de 8h30 à 19h00, du lundi au vendredi.

Les conseillers des centres de contact traitent directement **les demandes les plus courantes**. Ils ont également accès aux dossiers des usagers et les accompagnent dans l'utilisation des **services en ligne**. Pour le compte des usagers, ils peuvent prendre des rendez-vous avec les services de proximité pour les cas plus complexes.

À partir de 2021, la création de nouveaux centres de contact permettra ainsi de **renforcer encore la qualité de service de cet accueil à distance**, de plus en plus plébiscité par les usagers. Cette organisation permet également aux services locaux de mieux se concentrer sur les dossiers les plus complexes, ainsi que sur l'accueil physique.

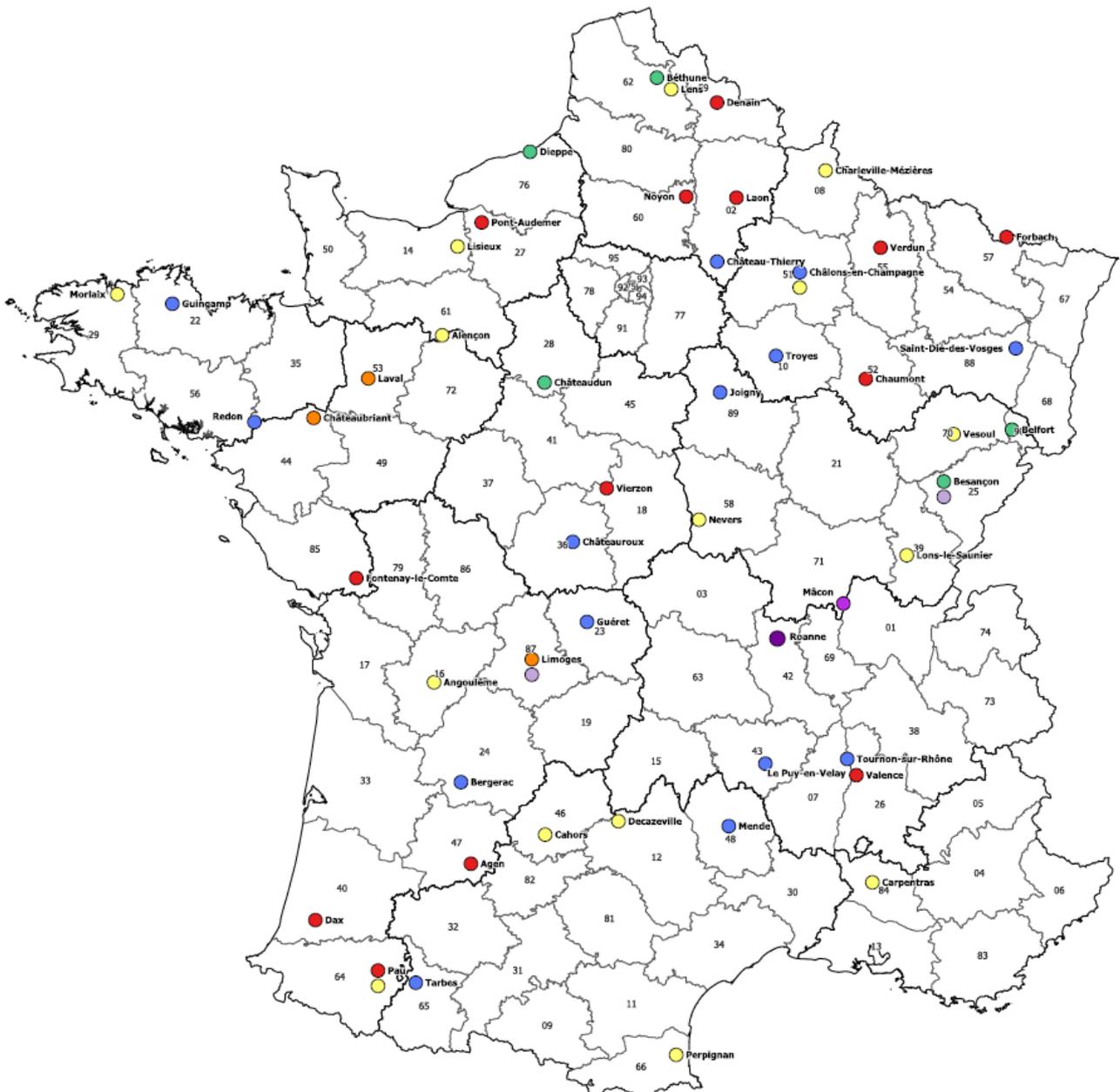
Parallèlement, des centres de contact dédiés seront créés pour les répondre aux questions fiscales des entreprises. Ces centres poursuivront le même objectif d'amélioration de la qualité du service offert et de rapidité de la prise en charge des demandes. Ils couvriront dans un premier temps les demandes des entreprises situées dans les départements les plus importants.

Liste des premières communes retenues pour accueillir des services de la DGFIP

N° Dpt	Commune
47	Agen
61	Alençon
16	Angoulême
90	Belfort
24	Bergerac
25	Besançon
62	Béthune
46	Cahors
84	Carpentras
51	Châlons-en-Champagne
08	Charleville-Mézières
02	Château-Thierry
44	Châteaubriant
28	Châteaudun
36	Châteauroux
52	Chaumont
40	Dax
12	Decazeville
59	Denain
76	Dieppe
85	Fontenay-le-Comte
57	Forbach
23	Guéret
22	Guingamp
89	Joigny

N° Dpt	Commune
02	Laon
53	Laval
43	Le Puy-en-Velay
62	Lens
87	Limoges
14	Lisieux
39	Lons-le-Saunier
71	Mâcon
48	Mende
29	Morlaix
58	Nevers
60	Noyon
64	Pau
66	Perpignan
27	Pont-Audemer
35	Redon
42	Roanne
88	Saint-Dié-des-Vosges
65	Tarbes
07	Tournon-sur-Rhône
10	Troyes
26	Valence
55	Verdun
70	Vesoul
18	Vierzon

Les premières communes sélectionnées



- Publicité foncière
- Fiscalité des entreprises
- Accueil à distance des contribuables
- Contrôle fiscal
- Gestion de la retraite des fonctionnaires
- Gestion de la paye des fonctionnaires
- Activités bancaires
- Enregistrement des formalités

